

1607 heures LE MAIRE VEUT NOUS CONTRAINDRE À SACRIFIER NOS ACQUIS





Par la voix de son élu du personnel, le Maire a exprimé sa volonté de mettre en application les 1607 heures s'estimant contraint par la loi de transformation de la fonction publique et indiquant aux organisations syndicales que sa position politique n'était pas négociable.

Or pour SUD, il n'en est RIEN!

le droit constitutionnel prévalant sur la loi et au titre de la libre administration des collectivités territoriales,

le Maire pourrait décider de ne pas mettre en application cette mesure.

Pour l'administration, ce qui peut être négociable serait une augmentation du temps de travail permettant de transformer les 9 jours de congés dit » extralégaux » en RTT (récupération du temps de travail).

Par exemple et pour le même salaire,

les agents actuellement à 35 heures, devront travailler à partir de janvier 2022, 36h40 et auront 25 jours de congés annuel et 9 jours de récupération.
les agents à 35+2, devront effectuer 38h40, générant 25 jours de congés annuel et 21 jours de récupération.

Des agents pourraient voir leur temps de travail annualisé (éducation?) et travailler possiblement 42 heures par semaine afin de bénéficier des congés scolaires.



...Mais pour 5uD, les RTT ne sont pas des congés annuels!

En cas d'absence (maladie , accident de travail, congés maternité...)

vous bénéficiez toujours de vos congés

Si vous êtes malade pendant vos congés ordinaires annuels. ils sont reportés.

A l'inverse, les RTT ne se créditent que lorsque vous êtes sur votre poste de travail, donc pas de RTT en cas d'absence et encore moins de possibilité de report.



Toutefois, ne sont pas concernés par cette « (r)évolution » certains régimes de travail tenant compte de la nature des missions et des cycles de travail : travail de nuit, travail le dimanche, horaires décalés, travail pénible ou dangereux...Pour le Maire, seul deux directions pourraient échapper dérogatoirement à la loi : la Direction des Moyens Techniques pour la Métropole et la Police Municipale pour la ville pour le company de la ville de la la loi : la Direction des Moyens Techniques pour la Métropole et la Police Municipale pour la ville de la la loi : la Direction des Moyens Techniques pour la Métropole et la Police Municipale pour la Métropole et la Police Métropole et la Police Municipale pour la Métropole et la Police Métro

Pour SUD et au titre de la loi, de agents devraient nombreux autres pouvoir prétendre à cette dérogation mais pour l'heure l'administrațion ne « souhaite pas rentrer dans les détails » et nous invitons donc tous les « détails » à se manifester!

Sections Mairie & Toulouse Métropole 1 Rue Delpech 31000 Toulouse Tel: 05.67.73.87.00 @ sudct.toulouse@wanadoo.fr @ sudct.toulouse.metropole@gmail.com Le site des sections Mairie et Métropole de SUD CT 31 http://sudct31.org/-Section-Mairie-de-Toulouse-Reioignez nous : espace des informations syndicales https://sesame.extranet.toulouse.fr/web/sesame_detache

Pensez à mettre un petit pour suivre l'actu

Toutes et tous concernés Vous avez le choix : Lutter UVREZ. (A! Résigner !!!